



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Teddy REGNIER, Michel DEMOLDER, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-François MONNIER (suppléant CEBR), Christophe LECOMTE (Suppléant SIEFT), Jean-François RICHEUX, Rémi PITRE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE Messieurs Jean-Claude BELINE, Christian SORIEUX, Guillaume PERRIN, Régis GEORGET, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE

Pouvoir : de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-François RICHEUX

Assistaient également : Madame Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Patrick HERVIOU

Nombre de Membres du Comité présents : 11

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 23 juin 2023

ADMINISTRATION GENERALE

N°23/06-10 Acte modificatif pour le lot 2 Ouvrage (réservoir Goven) de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Comité syndical du 29 juin 2023

N°23/06-10 Acte modificatif pour le lot 2 Ouvrage (réservoir Goven) de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°21/12-02 en date du 20 Décembre 2021 autorisant le président à signer et notifier les marchés publics de la troisième tranche de l'interconnexion en eau potable de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Vu que les travaux de l'Aqueduc Vilaine Atlantique se poursuivent et que certains lots de travaux touchent à leur fin.

Considérant que les marchés de travaux relatifs à la réalisation de la troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique ont été signés fin 2021. Que les entreprises de travaux ont déposé leurs offres initiales en 2019. Et que depuis, d'importantes augmentations ont été constatées sur les matières premières, sans prise en compte complète par l'évolution des coefficients de révision.

Considérant que des protocoles transactionnels ont été conclus pour les marchés de canalisations et qu'aucun protocole transactionnels n'a été signé pour les marchés « ouvrages »

Considérant que la réception du lot 2 du marché « ouvrages » (réservoir de Goven) est prévue à court terme, il convient de prendre en compte cette modification par voie d'acte modificatif, comme le permet désormais la réglementation.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir

1°) D'ACTER que deux actes modificatifs ont déjà été signés qui n'avaient pas d'incidence financière (répartition entre les cotraitants et nouvel indice de révision).

2°) DECIDER de signer un troisième acte modificatif tenant compte d'une part de la réalité des travaux et d'autre part du contexte financier :

➤ Travaux : les principales modifications sont la non réalisation de la peinture intérieure (13,8k€) et la pose de deux échelles à crinoline supplémentaires (6,24k€). Le total des ajustements correspond à une moins-value de 9,56k€.

➤ Contexte financier : la demande des entreprises est de 1 818k€ pour un marché de 1 445k€. les révisions (18%) amènent le montant du marché à 1 705k€. Suite à des négociations en mars 2023 réalisées avec le vice-président aux travaux, il a été proposé aux entreprises de prendre 50% de la différence, sauf pour le mandataire qui ne réalise pas de travaux. La plus-value financière retenue pour le SMGEau35 est donc de 49,4 k€.

➤ Le montant total de plus-value de l'acte modificatif n°3 est donc de **39,84€ HT**, soit 2,7% du montant du marché initial.

3°) PRECISER que l'acte modificatif étant inférieur à 5% au marché, l'intervention de la CAO n'est pas nécessaire.

4°) AUTORISER le Président à signer cet avenant.

5°) INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 29 juin 2023

Le Président,

Joseph BOIVENT

